

Arrêté N° 2023_02418_VDM

**SDI 22/231- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2023_00165_VDM - 44 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00165_VDM, signé en date du 20 janvier 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 44 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 4 juillet 2023 par Monsieur LARUE David, architecte DPLG chez AJ6 Architecture, domicilié 48 quai du Lazaret – 13002 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux en date du 4 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 44 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0109, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 12 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur LARUE David, architecte DPLG, que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 4 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

Considérant l'arrêté n° 2022-63, signé en date du 5 juillet 2022, relatif au traitement de l'insalubrité du logement situé au rez-de-chaussée gauche (lot 1) du 44 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE,

Considérant l'arrêté n° 2023-08, signé en date du 23 janvier 2023, rendant redevable d'une astreinte administrative les propriétaires du logement situé au rez-de-chaussée gauche (lot1) du 44 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 4 juillet 2023 par Monsieur LARUE David, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 44 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0109, quartier Thiers, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED].

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00165_VDM, signé en date du 20 janvier 2023, est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 44 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé, **à l'exception du logement situé au rez-de-chaussée gauche (lot 1) et sous réserve du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux susmentionnés n° 2022-63 et n° 2023-08.**

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation **à l'exception du logement situé au rez-de-chaussée gauche (lot 1) et sous réserve du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux susmentionnés n° 2022-63 et n° 2023-08.**

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 20/07/2023

